

# Recommandations sur les politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation

Édition révisée



## Normes tenant compte des questions de genre<sup>1</sup>

**Le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation,**

**Notant en particulier** que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 représente désormais un élément essentiel de tous les secteurs d'activité de l'Organisation des Nations Unies,

**Souhaitant** renforcer la contribution des normes et des règlements techniques dans la mise en œuvre de l'objectif no 5 du Programme 2030,

**Soucieux** d'améliorer l'équilibre entre les sexes dans l'élaboration des normes, et

**Désireux** de veiller à ce que le contenu et les effets des normes, une fois mises en œuvre, tiennent compte des questions de genre,

**Recommande ce qui suit :**

**U.1** Les États membres tiennent des consultations avec les organismes nationaux de normalisation relevant de leur compétence et les encouragent à signer la Déclaration sur l'élaboration de normes tenant compte des questions de genre qui a été établie par l'Initiative sur l'élaboration de normes tenant compte des questions de genre du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation.

*La Déclaration susmentionnée et son annexe sont reproduites dans la présente Recommandation.*

<sup>1</sup> Recommandation adoptée en 2018.

## Déclaration sur l'élaboration de normes tenant compte des questions de genre

**En tant qu'organisme de normalisation / organisme d'élaboration de normes au niveau national / régional / mondial, nous :**

- Prenons acte de l'objectif de développement durable n°5 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU, qui vise à réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles ;
- Reconnaissons l'omniprésence des normes et le rôle décisif qu'elles jouent dans la société ;
- Sommes conscients que la représentation des femmes dans les processus d'élaboration des normes ne permet presque jamais d'atteindre la parité et que la situation des hommes et des femmes n'est pas expressément prise en considération dans ce processus ;
- Estimons que le contenu des normes et la participation au processus d'élaboration peuvent contribuer à l'autonomisation des femmes ;
- Reconnaissons que les organismes de normalisation / organismes d'élaboration de normes au niveau national / régional / mondial n'ont pas tous le même fonctionnement et opèrent dans des structures différentes ;
- Sommes résolus à œuvrer en vue d'obtenir :
  - Des organismes d'élaboration, des normes tenant compte de la situation spécifique des femmes et des hommes ;
  - Des normes tenant compte des questions de genre ;
  - Une représentation équilibrée des sexes à tous les niveaux dans l'ensemble de notre structure (y compris les organes directeurs) ;
  - Un renforcement des compétences pour mettre en place et appliquer une approche prenant en considération la situation spécifique des femmes et des hommes ;

**Aussi, nous nous engageons à faire en sorte que les normes et le processus d'élaboration des normes tiennent compte des questions de genre en :**

1. Appuyant la présente Déclaration sur l'élaboration de normes tenant compte des questions de genre ;
2. Élaborant et mettant en œuvre, de manière proactive, un plan d'action pour l'égalité des sexes dans notre organisme ;
3. Suivant les progrès réalisés et en recueillant et en partageant des données, des exemples de réussite et des bonnes pratiques.

## Annexe à la Déclaration sur l'élaboration de normes tenant compte des questions de genre

L'annexe, disponible sur le site Web de la CEE, vient appuyer la Déclaration sur l'élaboration de normes tenant compte des questions de genre et présente une vue d'ensemble des mesures que les organismes de normalisation / organismes d'élaboration de normes au niveau national / régional / mondial peuvent inclure dans leur plan d'action pour l'égalité des sexes en ce qui concerne l'élaboration de normes tenant compte des questions de genre.

Il appartient à chaque organisme de décider des mesures que son plan d'action peut ou doit comporter. La liste des mesures n'est pas exhaustive et vise essentiellement à donner des idées aux différents organismes de normalisation pour l'élaboration des plans d'actions pour l'égalité des sexes.

### *Ensemble de mesures 1 : Œuvrer en faveur de normes assurant une représentation équilibrée des deux sexes et d'une prise en considération de la situation spécifique des femmes et des hommes*

- 1.1 S'efforcer d'assurer la présence d'un nombre représentatif de femmes pendant toutes les phases de l'élaboration des normes :
  - i) Vérifier que la représentation des sexes est équilibrée au sein des comités et voir s'il existe des possibilités d'amélioration ;
  - ii) Établir des liens avec des organisations et des réseaux informels au sein des secteurs d'activité ou des professions afin d'améliorer l'équilibre entre les sexes dans nos comités techniques ;
  - iii) Recueillir des données ventilées par sexe sur les participants aux activités d'élaboration de normes (globales et sectorielles) et les comparer aux statistiques sur l'emploi (par exemple en élaborant un graphique indiquant l'équilibre entre les sexes au sein des comités, en le mettant à jour chaque année et, si possible, en regroupant les résultats par secteur d'activité).
- 1.2 Veiller à favoriser la prise en considération dans les normes de la situation spécifique des femmes et des hommes et l'égalité des sexes :
  - i) S'assurer que la direction appuie les efforts visant à instaurer un environnement prenant en considération la situation spécifique des femmes et des hommes et à élaborer des normes tenant compte des questions de genre ;
  - ii) Effectuer chaque année des travaux de recherche avec les membres de comités pour prendre connaissance des différences de situation en matière d'élaboration de normes tenant compte de l'égalité entre les sexes ;
  - iii) Élaborer et mettre en œuvre des politiques, des procédures et des activités prenant en considération la situation spécifique des femmes et des hommes (par exemple en menant des actions de sensibilisation ; en formant les présidents de comité, les directeurs de programme et les membres ; en faisant circuler la présente Déclaration auprès de tous les acteurs intervenant dans le processus d'élaboration de normes, etc.);
  - iv) Vérifier l'équilibre entre les sexes s'agissant des postes de direction ou d'encadrement dans le domaine de l'élaboration des normes et chercher à améliorer la situation lorsqu'il y a un déséquilibre.

- 1.3 Apporter un soutien aux personnes qui souhaitent défendre l'égalité des sexes en les encourageant à agir dans leur domaine d'élaboration de normes et en leur en donnant les moyens :
- i) Encourager les directeurs de programme et de projet et les présidents à promouvoir la prise en considération de la situation spécifique des femmes et des hommes au sein de leur comité chargé de l'élaboration de normes et leur fournir les outils et les ressources nécessaires à cette fin ;
  - ii) Partager (au sein des organismes et entre eux) des informations, des données et des expériences concernant les projets internes ou externes visant à prendre en compte les questions de genre afin de recenser et de mettre en commun les meilleures pratiques.
- 1.4 S'efforcer d'assurer une participation représentative des femmes aux autres phases du processus d'élaboration de normes, telles que l'élaboration de propositions ou la formulation d'observations sur les propositions ou sur les projets.
- 1.5 Veiller à ce que les plans d'action pour l'égalité des sexes élaborés par des individus ou des organismes comportent des objectifs pertinents, de telle sorte que les progrès puissent être suivis et mesurés.

#### *Ensemble de mesures 2 : Créer des normes tenant compte des questions de genre*

- 2.1 S'efforcer de mettre en place un réseau de spécialistes de l'égalité des sexes pour appuyer les travaux des comités chargés de l'élaboration de normes :
- 2.2 Contribuer à la mise au point d'un ou de plusieurs outils permettant de réaliser une analyse comparative entre les sexes pour l'ensemble des normes en cours d'élaboration ou de révision afin de s'assurer que le contenu et l'application des normes tiennent compte des questions de genre. Ces outils pourraient être fondés sur l'analyse comparative entre les sexes plus élaborée par Condition féminine Canada ou sur d'autres méthodes.
- 2.3 Dispenser une formation sur l'utilisation de tout nouvel outil mis au point et veiller à ce que la participation à ces formations et leurs effets soient mesurés.
- 2.4 Utiliser les cadres existants (tels que l'Organisation internationale de normalisation, le Comité européen de normalisation, le Comité européen de normalisation électrotechnique, les organismes régionaux de normalisation, etc.) pour travailler en collaboration et partager les ressources et les compétences
- 2.5 Veiller à ce que les comités disposent des compétences, des outils et des ressources nécessaires pour élaborer des normes tenant compte des questions de genre :
- i) Dispenser aux comités toute formation nécessaire pour développer leurs compétences en matière d'égalité des sexes ;
  - ii) Veiller à ce que les comités comprennent un spécialiste des questions d'égalité des sexes ou aient accès à des compétences spécialisées dans ce domaine (par exemple, par l'intermédiaire d'un réseau de spécialistes).
- 2.6 S'efforcer d'institutionnaliser les pratiques, les procédures et les politiques qui ont fait la preuve de leur efficacité afin de garantir que les normes continuent à tenir compte des questions de genre.

#### *Ensemble de mesures 3 : Créer des organismes de normalisation tenant compte des questions de genre*

- 3.1 Évaluer et, si besoin, développer les compétences et les connaissances nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'action pour l'égalité des sexes.
- 3.2 Recueillir des données sur la proportion hommes-femmes parmi les employés à tous les niveaux.
- 3.3 Mettre au point des outils de formation visant à renforcer le degré de sensibilisation des employés aux questions d'égalité entre les sexes.
- 3.4 Surveiller et enregistrer la participation aux formations et leurs effets.